

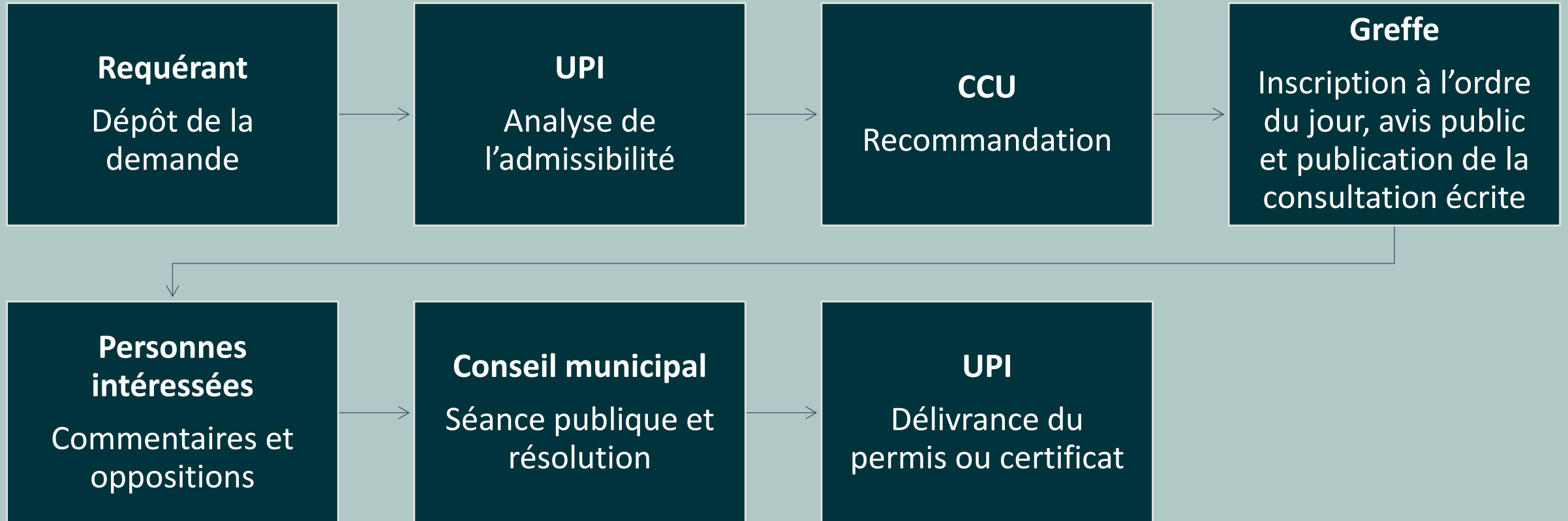
Demande d'autorisation d'usage conditionnel

Consultation écrite

Du 17 au 23 juin 2026 – Site Web de la Ville de Rimouski



Cheminement d'une demande



Règlement sur les usages conditionnels (R.V.R. 1014-2017)

Objectifs et critères d'évaluation

Évaluation d'une demande

Objectifs relatifs à un logement additionnel à l'habitation unifamiliale

- 1° L'usage conditionnel est situé dans un lieu exempt de contraintes pouvant limiter son exercice;
- 2° Les travaux de construction et d'aménagement de terrain projetés pour l'usage conditionnel minimisent les impacts sur l'environnement naturel du terrain;
- 3° Les travaux de construction et d'aménagement de terrain projetés pour l'usage conditionnel s'intègrent harmonieusement avec le milieu bâti environnant et préservent le caractère unifamilial de l'habitation dans laquelle le logement additionnel est aménagé;
- 4° Le bâtiment accueillant l'usage conditionnel doit être maintenu en bon état et il doit être exempt de toutes causes d'insalubrité;
- 5° Le terrain accueillant l'usage conditionnel doit être maintenu en bon état et il doit être exempt de toutes nuisances.

Évaluation d'une demande

**Critères
d'évaluation
relatifs à un
logement
additionnel à
l'habitation
unifamiliale**

1° L'usage conditionnel :

- a) est éloigné des lieux où la présence ou la construction projetée d'un immeuble ou l'exercice d'une activité ou d'un usage autorisé à la réglementation d'urbanisme génèrent ou pourraient générer des contraintes pouvant limiter ou affecter son exercice pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- b) est situé sur une parcelle de terrain dont la localisation est exempte de contrainte pouvant limiter l'ajout de logements.

Évaluation d'une demande

Critères d'évaluation relatifs à un logement additionnel à l'habitation unifamiliale (suite)

- 2° Les éléments naturels existants sur le terrain devraient être conservés et mis en valeur. Lorsqu'il est impossible d'éviter la destruction de ceux-ci, les arbres ou les autres éléments naturels enlevés devraient être substitués par une plantation d'arbres ou un aménagement paysager équivalent.
- 3° Les travaux projetés n'exigent pas d'importants remblais ou déblais.

Évaluation d'une demande

Critères d'évaluation relatifs à un logement additionnel à l'habitation unifamiliale (suite)

- 4° Les travaux de construction projetés devraient :
- a) privilégier les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le bâtiment existant ou l'utilisation de matériaux qui s'intègrent harmonieusement avec le style architectural et une fenestration dont la forme et le gabarit s'intègrent avec la fenestration existante ou avec le style architectural;
 - b) maintenir ou bonifier la fenestration du bâtiment tout en assurant des proportions et une distribution cohérente des ouvertures.

Évaluation d'une demande

Critères d'évaluation relatifs à un logement additionnel à l'habitation unifamiliale (suite)

- 5° Les travaux d'aménagement de terrain projetés devraient :
- a) privilégier les projets incluant l'aménagement d'une aire d'agrément au sol pour le logement additionnel tel qu'une terrasse et l'emploi de végétaux et d'aménagement naturel pour assurer l'intimité des aires d'agrément utilisées respectivement par les occupants du logement principal et du logement additionnel;
 - b) éviter les ouvrages linéaires qui délimiteraient distinctement une parcelle de terrains à l'usage exclusif du logement additionnel ou du logement principal.

Usage conditionnel

Logement additionnel à l'habitation unifamiliale

Demande 2026-00066

1106, chemin de Lausanne

Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2026



Ville de
rimouski

Résumé de la demande

Immeuble visé

- 1106, chemin de Lausanne
- Usage habitation type unifamiliale (H1)
- District Sacré-Cœur

Objet de la demande

- Autoriser un usage conditionnel relatif à l'ajout d'un logement de
- d'usage complémentaire à l'habitation unifamiliale

Nature des travaux requis

Réaménagement du sous-sol



Résumé de la demande

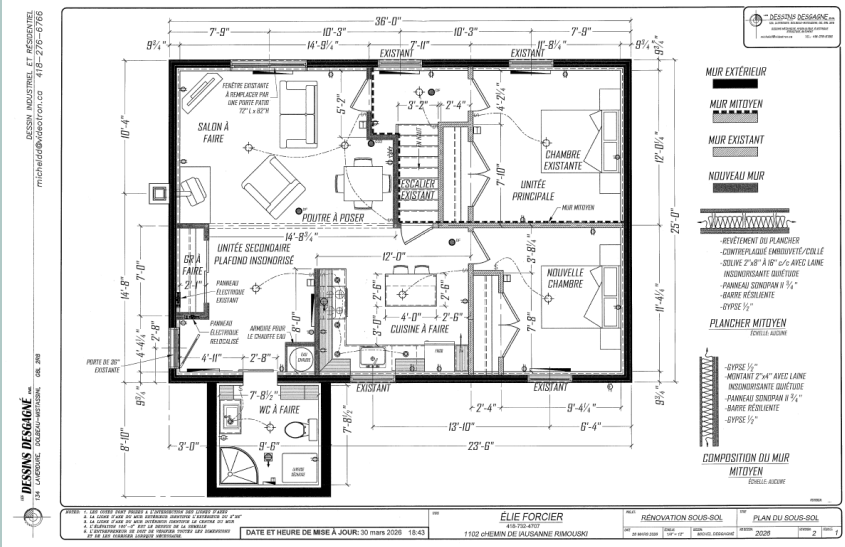
Avis du CCU

Réunion

Le 9 juin 2026

Évaluation

L'usage conditionnel respecte les objectifs et critères d'évaluation



Identification de l'immeuble

- 1106, chemin de Lausanne
- Lot 2 896 432
- Zone H-9037
- Usage habitation unifamiliale (H1)
- District Sacré-Cœur



Identification de l'immeuble

- 1106, chemin de Lausanne
- Lot 2 896 432
- Zone H-9037
- Usage habitation unifamiliale (H1)
- District Sacré-Cœur



Contexte de la demande

Bâtiment principal

- Datation : 1979
- Style : Postmodernisme d'imitation
- Inventaire du patrimoine bâti traditionnel : Non



Contexte de la demande

Relation au voisinage

Immeuble voisin avant

1097, chemin de Lausanne



Nature de la demande

Usage conditionnel

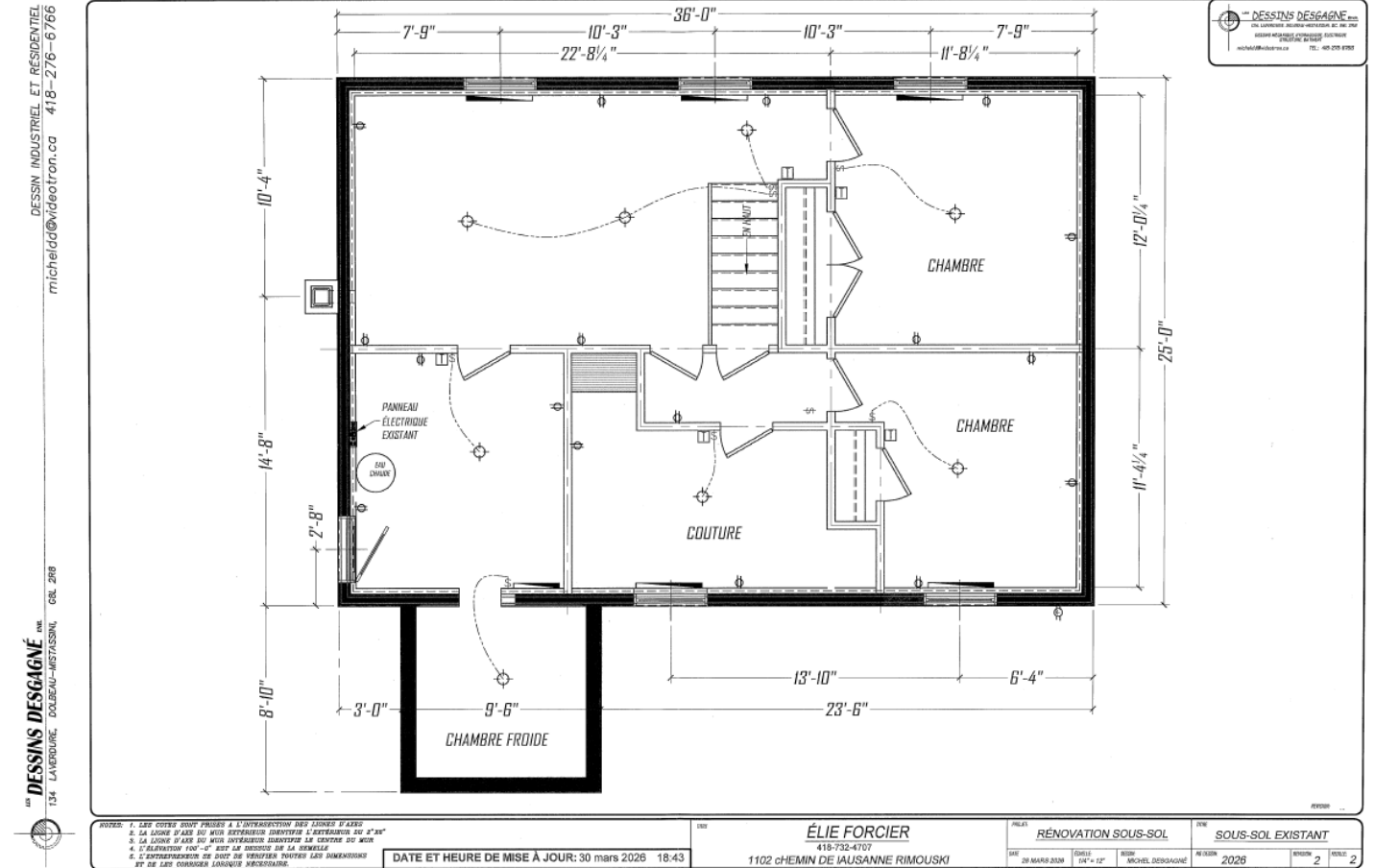
Ajout d'un logement de type intergénérationnel à titre d'usage complémentaire à l'habitation unifamiliale



Nature de la demande

Plan du sous-sol actuel

- Préparé par Dessins Desgagné
- Illustre l'aménagement actuel du sous-sol



Nature de la demande

Plan du sous-sol projeté

- Préparé par Dessins Desgagné
- Illustre l'aménagement projeté du logement au sous-sol

DESSINS INDUSTRIEL ET RÉSIDENTIEL
micheld@videotron.ca 418-276-6766

DESSINS DESGAGNÉ inc.
134 LAVERGURE, DOULBEAU-MISSISSAUGA, Q.B. 2H8

